Envoyé en préfecture le 18/10/2024 Reçu en préfecture le 18/10/2024 Publié le 18/10/2024 ID : 040-200084713-20241017-2024_88-DE

<u>DELIBERATION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie

ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents:

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.88.

Objet: MODIFICATION DES TARIFS SOCIAUX CANTINE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT.

Point 07 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.88.

Objet: MODIFICATION DES TARIFS SOCIAUX CANTINE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT.

Madame Nathalie MOMEN expose:

CONSIDERANT la délibération 2022.69 du 19/05/2022 fixant les tarifs périscolaires au 31/08/2022,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le dispositif incitatif de l'Etat et d'aide à la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine, avec une aide de l'Etat de 3€ pour les tranches inférieures ou égales à 1€ avec l'obligation d'avoir au moins 3 tranches dont une au minimum au-dessus de 1€,

CONSIDERANT la volonté de la commission Education Enfance Jeunesse de mettre en place la tarification sociale à la cantine dès le mois de septembre 2022, et la signature d'une convention triennale allant du 24/05/2022 au 23/05/2025.

CONSIDERANT la démarche volontaire d'adhésion à la démarche EGALIM et la possibilité, depuis le 1er janvier 2024, de signer un avenant à cette convention et de bénéficier d'une bonification de 1€ prévue pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine"

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce « bonus Egalim » de 1 €, il convient de revoir la grille tarifaire et de faire bénéficier d'un tarif <1 € les familles dont le QF est inférieur à 1000 et de signer une nouvelle convention

VU les critères d'éligibilité de ce dispositif remplis par la commune,

VU les répercussions budgétaires de la mise en place de ce dispositif,

Madame Nathalie MOMEN propose de modifier les tarifs de la cantine à compter du 01/10/2024, comme suit :

		Proposition tarifs
QF de	à	Cantine
0	449	0,70 €
449,01	794	0,85 €
794,01	1000	1,00 €
1000,01	1200	1,85 €
1200,01	9999	2,75 €

Elle propose de signer une nouvelle convention intégrant les critères Egalim pour une nouvelle période triennale du 18/10/2024 au 17/10/2027

Pour les adultes, le tarif reste à 5,80 € par repas

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

ID: 040-200084713-20241017-2024_88-DE

.FIXE les tarifs de la cantine scolaire comme ci-dessus à compter du 01/10/2024 .AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle triennale d'aide pour la tarification sociale des cantines scolaires avec cette même grille tarifaire pour la période du 18/10/2024 au 17/10/2027 et de signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 17/10/2024.

La Secrétaire de séance, Rose-Marie ABRAHAM.

Copies : Préfecture Chrono – Dossier CM

Compta

Le Maire,